



**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE
D'HENNEBONT AU FINANCEMENT DE L'ACTION DE L'ASSOCIATION « LOISIRS
PLURIEL DU PAYS DE LORIENT »**

Entre d'une part :

La ville d'Hennebont représentée par Monsieur André HARTEREAU, Maire et signataire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2019, Ci-après désignée “ **la collectivité publique** ”,

Et d'autre part :

L'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient, représentée par sa Présidente, Madame Sandra BLAUHELLIG, association déclarée au Journal Officiel en date du 13 septembre 2008 ayant son siège social à 63 Boulevard Jean Jaurès 56530 QUEVEN
N° de SIRET : 535.049.662.00021
Code APE : 9499 Z
Ci-après désignée “ **l'association** ”

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Loisirs Pluriel

L'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient œuvre depuis plus de 3 ans en faveur de l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et du droit de leurs parents à bénéficier, comme les autres, de modes d'accueil extrascolaire pour favoriser leur maintien dans l'emploi. Depuis juin 2012, l'association gère un accueil de loisirs sans hébergement, implanté sur la commune de Queven, accueillant, tous les mercredis et lors des vacances scolaires, des enfants handicapés et valides, âgés de 3 à 13 ans, dans des conditions toutes particulières de qualité d'accueil et d'encadrement. Depuis sa création, le centre Loisirs Pluriel du Pays de Lorient accueille des enfants en situation de handicap, originaire de la commune d'Hennebont et souhaite, à ce titre, conclure avec la municipalité une convention de partenariat.

La Ville d'Hennebont

Cette action s'inscrit dans l'action globale Handicap développée par la ville pour permettre à tous les enfants d'accéder à un accueil adapté. Considérant ce travail réalisé par l'association comme complémentaire aux propres actions qu'elle développe, la ville soutient le projet et réaffirme la volonté de développer un partenariat permettant de consolider l'ancrage de cette structure auprès de la population. Pour ce faire, dans le cadre du renouvellement de son Contrat Enfance Jeunesse, la ville d'Hennebont valorise le travail de l'association en l'intégrant dans ses nouvelles actions.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser la subvention annuelle de la ville vers l'association dans le cadre de l'accueil d'enfants en situation de handicap, résidant sur la commune d'Hennebont sur le site de loisirs sans hébergement, implanté sur la commune de Quéven.

Article II- Modalités d'exécution

L'association s'engage à assurer un accueil de tous les enfants de 3 à 13 ans, quelle que soit la nature de leur pathologie et de garantir aux familles la possibilité de les inscrire, en fonction de leurs besoins. L'association mettra en œuvre les moyens humains et pédagogiques pour assurer l'accueil des enfants handicapés et leurs fratries, en fonction des besoins et spécificités de chaque enfant.

Article III - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au plus tard six mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation présentée lors des comités de suivi.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se réunira au minimum une fois par an pendant toute la durée de la convention.

Un rapport d'activité annuel sera remis à la commune précisant le nombre de journées consommées par les hennebontais et le nombre de familles concernées.

Article IV - Modalités de calcul et de versement de la subvention

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, la collectivité publique signataire de la présente convention s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais d'une subvention, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Le montant de la subvention sera calculé à partir des journées consommées par les familles hennebontaises selon les capacités précisées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF sur la période 2019- 2022.

La base de calcul est la suivante :

Nombre de journée d'accueil sur l'année x 8 heures x 4 €

La collectivité s'engage à financer les heures d'accueil des familles hennebontaises.

Le versement de la subvention sera réalisé en janvier au titre de l'année N+1 sur la base de l'activité réelle. Pour ce faire un état des journées et des heures consommées sera présenté à la commune dès l'année terminée.

Article V - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation de la collectivité publique sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

Article VI- Résiliation

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours des 4 années de la convention, la ville se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou le reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

Article VII - Règlement des litiges.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. L'association s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la collectivité publique ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Fait à Hennebont, le.....

en 2 exemplaires originaux.

<p>La Présidente de l'Association Loisirs Pluriel</p> <p>Sandra BLAUHELLIG</p>	<p>Le Maire d'Hennebont,</p> <p>André HARTEREAU</p>
--	---

Affiché le 19/12/2019

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

ID : 056-215600834-20191212-D201912008-DE